



The International Treaty

ON PLANT GENETIC RESOURCES FOR FOOD AND AGRICULTURE



Point 17 du projet d'ordre du jour provisoire

QUATRIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Bali (Indonésie), 14-18 mars 2011

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PARTENARIATS, DES SYNERGIES ET DE LA COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, Y COMPRIS LES ACCORDS ENTRE L'ORGANE DIRECTEUR ET LES CIRA ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES AU TITRE DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ

Note du Secrétaire

- i) *L'article 19.3 g) du Traité prévoit que l'Organe directeur aura notamment pour fonction « d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité y compris leur participation à la stratégie de financement ».*
- ii) *L'article 20.5 du Traité prévoit que le Secrétaire « coopère avec les autres organisations et organes de traités, notamment le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, pour la réalisation des objectifs du présent Traité ».*
- iii) *L'Organe directeur a affirmé à plusieurs reprises que la coopération avec les autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité¹.*
- iv) *L'Organe directeur, à sa troisième session, a également salué le rôle considérable que jouent les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI à l'appui du Traité, et s'est félicité des progrès réalisés dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International afin de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du Traité et, en particulier, de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages par les pays en développement².*

¹ IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 45; IT/GB-2/07/Rapport, paragraphes 84-87; IT/GB-3/09/Rapport, résolution 8/2009.

² IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 52 et résolution 8/2009.

v) *Le présent document fait rapport sur les activités menées dans ce domaine par le Secrétaire et sur les progrès réalisés depuis la dernière session de l'Organe directeur pour maintenir, renforcer et élargir les partenariats, les synergies et la coopération avec les autres organisations. Il porte également à l'attention de l'Organe directeur un certain nombre d'éléments susceptibles d'être pris en compte dans une résolution.*

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphe
I. Introduction	1-8
II. Coopération avec les autres organes prévus par des traités et les organisations intergouvernementales	9-27
III. Coopération et partenariats avec les institutions compétentes au titre de l'article 15 du Traité	28-31
IV. Coopération technique avec les départements concernés de la FAO, les autres organisations internationales et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	32-45
V. Coopération avec les parties contractantes, les États non parties contractantes, la société civile et les autres entités	46-65
VI. Mécanismes destinés à faciliter la coopération	66-72
VII. Éléments possibles d'une résolution de l'Organe directeur	73-75

Annexe:

*Projet de résolution **/2011 - Coopération avec les autres organes prévus par des traités et les organisations internationales, y compris avec les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé les accords prévus par l'article 15 du Traité.*

I. INTRODUCTION

1. L'article 19.3 g) du Traité prévoit que l'Organe directeur aura notamment pour fonction « *d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, notamment la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, dans les domaines visés par le présent Traité, y compris leur participation à la stratégie de financement* ».
2. À sa première session, l'Organe directeur a « *noté que la coopération avec d'autres organisations internationales était particulièrement importante pour le Traité, dans bon nombre de ses domaines d'activité* »³.
3. À sa deuxième session, l'Organe directeur a également « *reconnu l'importance de la collaboration entre le Secrétaire du Traité et les centres internationaux de recherche agronomique pour la mise en œuvre du Traité* ». Il s'est félicité par ailleurs du programme conjoint mis en place par la FAO et par Bioversity International pour fournir une assistance technique et faciliter ainsi l'application du Traité par les pays en développement, et en particulier le démarrage du Système multilatéral⁴.
4. À sa troisième session, l'Organe directeur a salué « *le rôle considérable que jouent les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI à l'appui du Traité* »⁵. Il a également souligné la nécessité de maintenir et de développer de manière complémentaire les relations entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
5. L'Organe directeur, par la résolution 8/2009, a reconnu l'importance de la coopération entre le Secrétariat du Traité et les autres organisations conformément au Traité et aux orientations définies par l'Organe directeur et a pris acte de la fructueuse collaboration établie entre le Traité et, en particulier, la Convention sur la diversité biologique (CDB), l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
6. L'Organe directeur a également reconnu la nécessité de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2010-2011 et le nombre de pays qui bénéficient d'une assistance grâce aux contributions volontaires versées au Fonds fiduciaire spécial à des fins convenues.
7. Il a entre autres demandé au Secrétaire:
 - i) de continuer à renforcer la collaboration avec d'autres organisations internationales, et en particulier la CDB, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phytogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, et de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'OMPI, de l'UPOV et de l'OMS;
 - ii) de continuer à piloter le Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement, l'invitant à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour son expansion;

³ IT/GB-1/06/Rapport, paragraphe 45.

⁴ IT/GB-2/07/Rapport, paragraphe 84.

⁵ IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 52.

iii) de convoquer les deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités pour échanger des informations et coordonner les initiatives de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre du Traité par les organisations et institutions compétentes, et signaler les domaines où des orientations supplémentaires de l'Organe directeur, fondées sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, se révéleraient nécessaires;

iv) d'encourager la coopération avec d'autres organisations et de renforcer les arrangements en matière de coopération afin de développer les synergies et de réduire les inefficacités, d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, et dans la mesure des ressources disponibles;

v) s'agissant de la mise en œuvre de la Stratégie de financement du Traité, de continuer à collaborer avec le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et d'autres organisations internationales, pour perfectionner et appliquer les procédures opérationnelles⁶; et

vi) de faire rapport à l'Organe directeur, à sa quatrième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération avec d'autres organisations.

8. Le présent document contient le rapport demandé par l'Organe directeur au titre de la présente session.

II. COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANES PRÉVUS PAR DES TRAITÉS ET LES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

A. Convention sur la diversité biologique

9. En vue de continuer à renforcer la collaboration avec la Convention, concernant la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, le Secrétariat du Traité a participé à la huitième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, laquelle s'est tenue à Montréal (Canada) du 9 au 15 novembre 2009. À cette occasion, le Secrétariat a organisé un événement parallèle intitulé « Le partage des avantages dans le cadre du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture » dont l'objectif était d'informer les participants sur le Traité, la situation actuelle du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et les premiers projets approuvés à ce titre. La présidente de la quatrième session de l'Organe directeur, Mme Cosima Hufler, a elle aussi participé à l'évènement parallèle.

10. Le Secrétariat du Traité a également pris part à la neuvième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès et le partage des avantages, qui a débuté à Cali (Colombie) du 22 au 28 mars 2010 pour se poursuivre à Montréal du 10 au 16 juillet et du 18 au 24 septembre 2010. Le Secrétaire et les représentants du Secrétariat ont suivi les négociations en séance plénière et dans le cadre de groupes de contact, et communiqué aux délégués et participants des informations utiles sur le Traité.

11. À Montréal, le Secrétaire a évoqué la situation actuelle et les perspectives de sa collaboration avec le Secrétaire exécutif et les responsables du Secrétariat de la Convention.

12. Le Secrétaire a participé à la dixième Conférence des Parties et au débat de haut niveau qui se sont tenus à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010. Il a plaidé pour une juste

⁶ IT/GB-3/09/Rapport, résolution 3/2009 « Mise en œuvre de la stratégie de financement du Traité ».

reconnaissance du Traité, notamment au cours du débat relatif à l'accès et au partage des avantages, soulignant en particulier que le Système multilatéral est désormais pleinement opérationnel et que des progrès ont été réalisés s'agissant du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. La dixième Conférence des Parties a adopté le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique, protocole qui accorde une reconnaissance spécifique au Traité et à son Système multilatéral. À l'occasion de la dixième Conférence des Parties, le Secrétaire du Traité et le Secrétaire exécutif de la Convention ont signé un Mémorandum de coopération portant sur les relations entre le Traité et la Convention. Le document IT/GB-4/11/22, *Relationship with the Convention on Biological Diversity*, donne des informations sur le Protocole de Nagoya et sur les autres résultats de la dixième Conférence des Parties intéressant le Traité.

B. Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

13. Conformément à la demande formulée par l'Organe directeur à sa troisième session, le Secrétaire a participé à plusieurs réunions de l'OMPI et notamment aux quatorzième et quinzième sessions du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, lesquelles se sont tenues à Genève (Suisse) du 29 juin au 3 juillet et du 7 au 11 décembre 2009. Les travaux du Traité et du Comité intergouvernemental pourraient se recouper dans plusieurs domaines, notamment les clauses touchant à la propriété intellectuelle de l'Accord type relatif au transfert de matériel et, de manière plus générale, les contrats relatifs à l'accès et au partage des avantages; la brevetabilité des ressources génétiques, qu'elles relèvent ou non du Système multilatéral; la protection des savoirs traditionnels au titre de l'article 9 du Traité; et la pertinence des systèmes d'information sur les brevets au titre de l'article 17 du Traité.

14. En outre, le Secrétariat a consulté le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI en vue d'élaborer des règles de médiation adaptées aux procédures applicables à la tierce partie bénéficiaire (voir le document IT/GB-4/11/14, *Rapport du président du comité ad hoc de la tierce partie bénéficiaire*). Il s'est également entretenu avec les responsables de PCT-SAFE, le système de classement électronique de l'OMPI, afin de solliciter des conseils techniques sur la création de procédures et d'outils de gestion de l'information hautement sécurisés pour traiter les rapports établis en vertu de l'Accord type relatif au transfert de matériel.

15. Le Secrétaire a également rencontré le Directeur général de l'OMPI ainsi qu'un large éventail de délégués et de représentants d'autres organisations internationales pour aborder différentes questions d'intérêt commun et mieux faire connaître le Traité, ses organes et ses mécanismes. Dans cette perspective, un Mémorandum d'accord a été signé entre la FAO et l'OMPI en décembre 2010 qui prévoit que les deux organisations coopèrent sur les questions intéressant le Traité.

16. À la demande de l'OMPI, le Secrétariat a participé au Colloque sur la propriété intellectuelle face aux défis mondiaux et au Forum à participation non limitée sur les projets proposés dans le cadre du plan d'action pour le développement, lesquels se sont tenus à Genève (Suisse) les 13 et 14 juillet 2009 et les 13 et 14 octobre 2009, respectivement. Le Secrétariat a présenté un exposé sur l'amélioration des mécanismes du Traité à la lumière des questions de propriété intellectuelle et des défis mondiaux touchant à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

C. Centre d'information et de calcul des Nations Unies (UNICC)

17. Le Secrétariat du Traité a rencontré des représentants du Centre d'information et de calcul des Nations Unies (UNICC) en vue de donner suite à différents projets. Il s'agissait d'imprimer un nouvel élan aux activités de coopération relatives aux outils informatiques de

gestion du Système multilatéral, d'échanger des données d'expérience sur la maintenance de ces systèmes, et de discuter de l'installation du serveur du Traité et de l'hébergement du centre de données de l'Accord type relatif au transfert de matériel.

D. Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

18. Le Secrétariat a organisé, en collaboration avec l'UPOV et d'autres partenaires, la Conférence mondiale sur les semences, laquelle s'est tenue à Rome du 8 au 10 septembre 2009. Suite à la Conférence, le Secrétaire du Traité a rencontré le Secrétaire général et le Vice-Secrétaire général de l'UPOV pour évoquer la poursuite de la collaboration entre les deux instruments, notant que celle-ci pourrait, en pratique, concerner les systèmes d'information, thème qui serait abordé dans le cadre des prochains travaux sur l'article 17 du Traité.

19. Le comité directeur de la Conférence s'est réuni à Paris le 2 octobre 2009. Il a, à cette occasion, mis en exergue plusieurs activités de suivi technique que les partenaires de la Conférence pourraient entreprendre. Le Secrétariat a également assisté à la réunion du Conseil de l'UPOV, qui s'est tenue les 20 et 21 octobre 2010, et fait rapport sur les progrès réalisés eu égard aux mécanismes concernés du Traité.

E. Organisation mondiale du commerce

20. L'Organe directeur ayant reconnu l'importance de la coopération avec les autres organisations, le Traité international et l'OMC ont poursuivi leur collaboration durant l'intersession.

21. M. Antony Taubam, Directeur de la Division de la propriété intellectuelle de l'OMC a ainsi participé au Séminaire sur les politiques relatives au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: défis globaux et future direction, organisé à Bari (Italie) en décembre 2009. Des discussions sont en cours pour rechercher les domaines dans lesquels les deux organisations pourraient échanger et coopérer de manière concrète.

F. Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

22. Le Secrétariat de la CCNUCC ayant demandé qu'une coopération étroite soit nouée avec le Traité, le Secrétaire est demeuré en contact permanent avec lui pour examiner les domaines dans lesquels ils pourraient coopérer dans le domaine de l'adaptation au changement climatique dans l'agriculture et les ressources génétiques. Le Secrétariat de la CCNUCC a en particulier suggéré que le Traité devienne un partenaire de l'initiative REDD et mis en exergue d'autres possibilités de collaboration. Cependant, du fait de restrictions budgétaires et administratives, le Secrétariat du Traité n'a pas été en mesure de participer aux quinzième et seizième conférence des Parties à la CCNUCC qui se sont respectivement tenues à Copenhague (Danemark) les 7 et 8 décembre 2009 et à Cancún (Mexique) du 29 novembre au 10 décembre 2010.

23. Au cours du séminaire sur les politiques organisé à Bari (Italie), en décembre 2009, les experts ont souligné que le Traité pourrait contribuer à relever les défis liés aux changements climatiques. Le débat a plus particulièrement porté sur la nécessité de s'assurer que celui-ci soit reconnu comme partie intégrante du cadre international mis en œuvre face à ce problème.

24. En tant que point de départ de la coopération entre le Traité et la CCNUCC, cette dernière a intégré le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement aux options proposées dans sa base de données pour le financement de l'adaptation aux changements climatiques.

G. Programme des Nations Unies pour l'environnement

25. Le Secrétariat a participé à l'atelier sur la gestion des connaissances et les accords environnementaux multilatéraux que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a organisé à Chexbres (Suisse) du 22 au 24 septembre 2009. Cet atelier a permis de mettre en évidence les synergies qui pourraient être trouvées pour faciliter l'échange d'informations techniques intéressant les utilisateurs. Le Secrétariat du Traité y a notamment présenté les travaux menés sur les outils informatiques utilisés à l'appui du Système multilatéral et le site Internet du Traité.

26. Le Secrétaire du Traité a rencontré le Directeur exécutif du PNUE, M. Achim Steiner, en décembre 2010 pour évoquer l'élargissement de la coopération entre le Traité et le PNUE. Plusieurs domaines possibles de coopération ont été mis en évidence. Il serait possible de favoriser une plus grande coordination entre les conventions relatives à la biodiversité et la sécurité alimentaire et le changement climatique, œuvrer à renforcer les capacités en matière d'accès et de partage des avantages et mieux structurer la coopération au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de la Stratégie de financement. On pourrait également favoriser la collaboration via les points focaux des accords environnementaux multilatéraux, tirant ainsi parti de leur présence dans les régions et des relations qu'ils entretiennent dans les pays, et concevoir des systèmes mondiaux d'information sur la biodiversité et les ressources génétiques. Il a été convenu que de telles activités pourraient former l'assise d'un accord cadre entre le PNUE et le Traité, en fonction des orientations données par leurs organes directeurs respectifs.

27. À l'invitation de la Division de la mise en œuvre des politiques environnementales du PNUE, le Secrétariat du Traité a pris part à différentes consultations menées dans la perspective de la première réunion plénière de la Plate-forme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Il a été demandé au Secrétariat du Traité ainsi qu'aux secrétariats des accords environnementaux multilatéraux pertinents de devenir membres du groupe de planification chargé de fournir des avis et un soutien pour la préparation de cet événement.

III. COOPÉRATION ET PARTENARIATS AVEC LES INSTITUTIONS COMPÉTENTES AU TITRE DE L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ

A. Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale

28. Depuis la deuxième session de l'Organe directeur, le Secrétariat a continué d'œuvrer à la mise en œuvre du Traité avec les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale. À ce titre, le Secrétaire a participé à la conférence intitulée « Diversité pour la vie », organisée par Bioversity International à Bellagio (Italie) du 15 au 17 juillet 2009.

29. Le Secrétariat a également participé aux vingt-troisième et vingt-quatrième réunions du Comité de la politique des ressources génétiques des Centres du GCRAI, qui se sont tenues à Maccarese (Italie) du 22 au 24 septembre 2009 et du 5 au 7 mai 2010 respectivement. Le Comité a examiné à cette occasion plusieurs questions, portant pour la plupart sur le Système multilatéral et sur l'Accord type relatif au transfert de matériel, notamment: la distribution de matériel non destiné à la consommation humaine ou animale; la distribution de matériel aux agriculteurs en vue d'un usage direct à des fins de culture; les tendances en matière de brevetage et l'évolution de la position de certaines entreprises privées sur l'exemption concernant la recherche dans le domaine de la sélection végétale; l'évaluation de l'impact des centres du GCRAI sur le transfert

de technologies et la réalisation des droits des agriculteurs; l'avancée des négociations relatives au régime d'accès et de partage des avantages.

30. Le Secrétariat a porté à l'attention du Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral, à l'occasion de ses deux réunions de janvier et août 2010, un certain nombre de questions d'ordre opérationnel relatives au Comité de la politique des ressources génétiques et aux relations avec les Centres du GCRAI. Le document IT/GB-4/11/12, *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, présente quelques-unes des principales conclusions desdites réunions du Comité.

B. Autres institutions internationales ayant signé les accords prévus par l'article 15 du Traité

31. Le Secrétariat a mis la dernière main aux accords avec l'International Cocoa Gene Banks (ICG) et le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT) de la Communauté du Pacifique (CPS), lesquels ont été signés par le Directeur général de la FAO au nom de l'Organe directeur. Ces accords permettront d'intégrer au système multilatéral un nombre important de nouveaux échantillons. Sur la base de l'accord conclu avec la CPS, le Secrétariat a été régulièrement sollicité sur différentes questions opérationnelles et de politique générale. Il a également mené, avec la CPS, différentes activités dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement (voir la section VI.B plus bas).

IV. COOPÉRATION TECHNIQUE AVEC LES DÉPARTEMENTS CONCERNÉS DE LA FAO, LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LE FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

A. Départements concernés de la FAO

32. Le Secrétaire a poursuivi ses activités de coopération transversale avec les départements, divisions et unités techniques concernés de la FAO, notamment la Division de la production végétale et de la protection des plantes, le Secrétariat de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Bureau juridique, l'Unité pour le droit à l'alimentation et la Division de la nutrition et de la protection des consommateurs. Celles-ci ont notamment consisté:

- i) à participer au séminaire spécial d'information « Politiques et dispositions en matière d'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de partage des avantages en découlant », organisé à Rome le 17 octobre 2009 dans le cadre de la douzième session ordinaire de la CRGAA;
- ii) à participer à la douzième session ordinaire de la CRGAA qui s'est tenue à Rome du 19 au 23 octobre 2009;
- iii) à participer avec la Division de la production végétale et de la protection des plantes à des discussions préparatoires sur l'Initiative de partenariat mondial pour le renforcement des capacités de sélection végétale (GIPB);
- iv) à élaborer, de concert avec le Bureau juridique, les accords et procédures opérationnelles afférents aux projets du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui ont été approuvés par le Bureau de la troisième session de l'Organe directeur;
- v) à organiser, en collaboration avec d'autres, plusieurs consultations régionales de révision du Plan d'action mondial pour les ressources phylogénétiques, et à y

participer – ces réunions se sont tenues à Antigua (Guatemala) pour la Région de l'Amérique latine et des Caraïbes, en août 2010; à Alep (Syrie) pour la Région du Proche-Orient; à Chiang Mai (Thaïlande) pour la Région de l'Asie, en septembre 2010; à Nairobi (Kenya) pour la Région Afrique, en juin 2010, et à Suva (Fidji) pour la Région du Pacifique Sud en décembre 2010;

- vi) à participer à la Conférence technique internationale de la FAO sur les biotechnologies agricoles dans les pays en développement, accueillie par le gouvernement du Mexique du 1^{er} au 4 mars 2010;
- vii) à faire participer le Bureau juridique aux travaux préparatoires et réunions du Comité *ad hoc* de la tierce partie bénéficiaire et du Comité technique consultatif *ad hoc* sur l'Accord type de transfert de matériel et le Système multilatéral;
- viii) à travailler avec l'Unité pour le droit à l'alimentation à l'élaboration d'une « boîte à outils » destinée à aider les pays à utiliser de manière viable les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (voir l'analyse proposée dans le document IT/GB-4/11/17, *Application de l'article 6*); l'Unité pour le droit à l'alimentation a également aidé le Secrétariat à concevoir du matériel didactique sur le Traité international et participé au séminaire sur les politiques qui s'est tenu à Bari en décembre 2009;
- ix) à organiser la cinquième réunion du Comité consultatif *ad hoc* pour la Stratégie de financement, qui s'est tenue au Bureau de liaison de la FAO à Genève les 26 et 27 mai 2010; ledit Bureau a également organisé le 26 mai 2010 une séance d'information intitulée « Vers une mise en œuvre réussie du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages: relever les défis du changement climatique et de la sécurité alimentaire », laquelle a permis d'échanger des données d'expérience sur d'autres fonds et mécanismes internationaux concourant au fonctionnement du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et de mieux comprendre le rôle joué par le Traité et le Fonds pour faire face au changement climatique; et
- x) à organiser des séances d'information et des réunions conjointes régulières avec les différentes divisions et unités.

B. Organismes intergouvernementaux et organisations internationales

33. Le Secrétariat a organisé en collaboration avec l'UPOV, l'OCDE, la FAO, la Fédération internationale des semences et l'Association internationale d'essais de semences, la deuxième Conférence mondiale sur les semences, qui s'est tenue à Rome du 8 au 10 septembre 2009. Elle comprenait un forum d'experts de deux jours, suivi d'un forum sur les politiques d'une journée. Le Secrétariat du Traité a également organisé une session sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, axée en particulier sur l'accès et le partage des avantages.

34. Les participants ont évoqué l'utilisation des ressources phylogénétiques dans la sélection végétale; les mécanismes du Système multilatéral destinés à faciliter l'accès et le partage des avantages à l'échelle mondiale; les échanges de matériel génétique réalisés via l'Accord type; l'expérience qu'a eu le secteur semencier privé du Système multilatéral et, enfin, les répercussions de l'application nationale du Traité sur les systèmes semenciers.

35. La Conférence a évoqué un certain nombre de points importants, soulignant:

- i) que la sélection végétale est interdépendante de l'exploitation durable et de la préservation des ressources phylogénétiques;
- ii) que le Traité international constitue un instrument juridiquement contraignant unique et innovant qui facilite l'accès au matériel génétique nécessaire à la sélection végétale, à tous niveaux;

- iii) que le Système multilatéral est un instrument simple et économique pour faciliter l'accès au matériel génétique;
- iv) que la participation du secteur privé dans la conception des systèmes d'accès et de partage des avantages est essentielle au bon fonctionnement du mécanisme d'accès et de partage des avantages;
- v) que le succès du Traité international et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages dépendra de leur mise en œuvre aux niveaux local, national et régional, ainsi que de la disponibilité de fonds à l'échelle locale, nationale et régionale.

36. La collaboration avec les autres organisations internationales a été encore renforcée en vue d'affiner et de mettre en œuvre la Stratégie de financement, en particulier son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Le Secrétariat du Traité a invité toutes les entités susceptibles de devenir des partenaires du Fonds à faire part de leur intérêt. Il a en particulier été demandé aux institutions internationales de communiquer des informations sur leurs mandats, leurs travaux, et leur capacité technique et financière à mettre en œuvre les projets.

37. Le Programme de développement des Nations Unies (PNUD), le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (GCDT), le Fonds international de développement agricole (FIDA), Oxfam International, le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), la Banque mondiale et Centre agronomique tropical de recherche et d'enseignement (CATIE) ont répondu favorablement à l'invitation.

38. Le document IT/GB-4/11/9, *Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de financement* donne des informations sur les partenariats qui pourraient être noués avec ces organisations et leurs principales caractéristiques.

39. Le Secrétariat du Traité et le Forum mondial sur la recherche agricole (FMRA) ont organisé une réunion sur l'agrobiodiversité et sur l'importance que revêtent les variétés locales et les espèces indigènes, qui s'est tenue à Rome les 20 et 21 janvier 2011. Cette réunion a montré que le FMRA et le Traité souhaitent faciliter la collaboration et renforcer les synergies entre les nombreux programmes touchant aux variétés locales et aux espèces indigènes.

C. Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures

40. L'Organe directeur, à sa troisième session, a souligné la nécessité de maintenir et de développer de manière complémentaire les relations entre le Traité international et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. À cet effet, l'Organe directeur a invité ce dernier à continuer à communiquer avec l'Organe directeur pour ce qui concerne les projets et les activités financés par ses soins⁷.

41. Durant la dernière période intersessions, les deux Secrétariats ont considérablement renforcé la coopération entre leurs organisations respectives, en particulier en vue de favoriser les complémentarités d'ordre programmatique.

42. Le Secrétariat a travaillé avec le Fonds fiduciaire mondial et Bioversity International à l'élaboration d'un système mondial d'information sur les échantillons des collections, d'abord intitulé Projet mondial sur les échantillons de matériel génétique (GIGA), puis Genesys. Le document IT/GB-4/11/19, *Vision paper on the development of the global information system*, donne de plus amples informations à ce sujet.

43. Le Fonds fiduciaire mondial a également pris part à la réunion d'examen par les pairs du 13 avril 2010, organisée à Londres par le Secrétariat du Traité en vue de débattre des avis de différents experts sur l'exécution du cycle de projet du Fonds fiduciaire pour le partage des

⁷ IT/GB-3/09/Rapport, paragraphe 36.

avantages. Les discussions ont notamment porté sur l'orientation thématique du Fonds, sur sa démarche stratégique et programmatique et sur la nécessité de la coopération internationale pour faire avancer sa mise en œuvre opérationnelle.

44. De surcroît, conformément aux orientations et aux demandes formulées par l'Organe directeur, les secrétariats du Traité et du Fonds ont tenu des réunions régulières pour échanger des informations – et, plus généralement, maintenir une relation de travail – sur un large éventail de sujets, en particulier sur les moyens de tenir le Traité informé des projets et activités financés par le Fonds ainsi que sur les options à disposition pour simplifier les procédures que l'Organe directeur utilise pour sélectionner et nommer les membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial. Le document IT/GB-4/11/21, *Sélection et nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et options envisageables pour la simplification des procédures normales de sélection et de nomination*, donne de plus amples renseignements sur ces procédures.

45. Les secrétariats du Traité et du Fonds ont organisé une réunion conjointe d'information à l'occasion de la Conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et les changements climatiques, laquelle s'est tenue à La Haye (Pays-Bas) le 4 novembre 2010.

V. COOPÉRATION AVEC LES PARTIES CONTRACTANTES, LES ÉTATS NON PARTIES CONTRACTANTES, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES AUTRES ENTITÉS

A. Parties contractantes

46. À l'invitation du gouvernement de l'Espagne, le Secrétaire a participé à la huitième réunion des Instituts nationaux de recherche agronomique ibéro-américains, organisée à Antigua (Guatemala) du 19 au 22 juillet 2009. Il y a présenté un exposé sur le Traité et informé les participants des principales conclusions de la troisième session de l'Organe directeur.

47. À la demande du Ministère de l'agriculture de l'Italie, le Secrétariat a apporté son soutien à l'organisation du Séminaire sur les politiques relatives au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: défis globaux et future direction, organisé à Bari (Italie) du 15 au 18 décembre 2009, auquel ont participé les vice-présidents de l'Organe directeur, des experts régionaux de différents organes subsidiaires et plusieurs organisations ayant entrepris des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. Cet événement a été l'occasion d'échanger librement des idées sur le rôle du Traité face aux importants défis mondiaux que constituent, par exemple, les changements climatiques et la sécurité alimentaire.

48. À la demande du Conseil nordique des ministres, le Secrétariat a aidé le Danemark et les autres Parties contractantes du Conseil nordique à organiser le 18 novembre 2009, à l'occasion du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire de Rome, un événement parallèle intitulé « La diversité génétique et la sécurité alimentaire face aux changements climatiques ». Le Secrétaire y a présenté un exposé sur la contribution apportée par les mécanismes du Traité à l'adaptation aux changements climatiques et à la sécurité alimentaire. Cet événement parallèle a également été l'occasion de présenter la coopération régionale dans les pays nordiques et dans la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA).

49. À la demande du gouvernement de la Norvège et conformément au Plan stratégique pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, le Secrétariat a aidé le Ministre de l'agriculture à organiser un petit déjeuner à l'intention des Ministres des autres Parties contractantes ayant manifesté leur désir de contribuer audit Fonds. Cette réunion informelle a donné lieu à des échanges de vues très fructueux et permis de mettre en évidence différentes possibilités en matière de mobilisation de ressources.

50. Du 9 au 11 mars 2010, les Ministères de l'agriculture de l'Indonésie et de la Norvège ont organisé à Bogor (Indonésie) un atelier sur le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, plus particulièrement axé sur le partage des avantages dans le Système multilatéral. Plus de 40 participants du monde entier y ont participé. Le débat, consacré aux mécanismes de partage des avantages du Système multilatéral, a en particulier porté sur l'échange d'informations, les transferts de technologie et le renforcement des capacités.

51. À la demande de différentes Parties contractantes, le Secrétariat a également participé à plusieurs événements régionaux, sous-régionaux et nationaux touchant au Traité, notamment:

- i) au Colloque nordique sur les synergies découlant des accords environnementaux multilatéraux relatifs à la biodiversité, organisé à Helsinki (Finlande) les 8 et 9 avril 2010;
- ii) à la Conférence sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et les changements climatiques qui s'est tenue à La Haye le 31 octobre 2010;
- iii) à la deuxième Conférence nationale sur l'agrobiodiversité et l'exploitation durable pour un développement économique viable, organisée à Sabah (Malaisie) du 11 au 13 mai 2010;
- iv) à la Conférence sur la biodiversité agricole en Afrique qui s'est tenue à Ouagadougou (Burkina Faso) les 19 et 20 juillet 2010;
- v) à l'atelier national sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, organisé à Ciudad de Guatemala (Guatemala) le 13 août 2010.

52. Le gouvernement de l'Italie a organisé à Rome, le 7 décembre 2010, une table ronde de haut niveau sur l'importance du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au regard des défis futurs liés à la sécurité alimentaire, aux changements climatiques et à l'agrobiodiversité. Les Ministres de l'agriculture de toutes les Parties contractantes au Traité y ont été invités. Sur un total de 60 délégations, 20 ministres et vice-ministres ont participé à l'événement.

53. Plusieurs contributions au budget administratif de base du Traité et au Fonds fiduciaire pour le partage des avantages ont été annoncées au cours de la table ronde. Les participants ont réaffirmé que le Traité était un instrument unique permettant d'améliorer de manière efficace, efficiente et directe la conservation et l'utilisation des cultures dans toute leur diversité. Les ministres et vice-ministres participants ont souligné le caractère innovant du système juste et équitable de partage des avantages établi par le Fonds fiduciaire.

54. Au regard des activités présentées ci-dessus, il apparaît que les Parties contractantes soumettent des demandes de coopération toujours plus nombreuses, ce qui témoigne de leur implication croissante dans les processus du Traité.

B. États non Parties contractantes

55. Après une série d'échanges informels, le Secrétaire a rencontré plusieurs membres de la Commission des affaires étrangères du Sénat des États-Unis ainsi que des fonctionnaires du gouvernement de ce pays pour discuter de la possibilité d'une ratification du Traité. Le Secrétariat leur a par ailleurs communiqué un certain nombre d'informations sur les systèmes et activités liés au Traité. Des débats se sont ensuite tenus au sein de la Commission des affaires étrangères. Plusieurs étapes sont encore nécessaires et le Sénat devra probablement indiquer s'il consent ou non à la ratification.

56. Le Secrétariat a également eu des discussions avec les gouvernements de l'Afrique du Sud, de la Dominique, des Îles Salomon, du Japon, du Nigéria, du Swaziland et du Vanuatu, et

leur a communiqué sur demande un certain nombre d'informations, l'objectif étant de faciliter leur procédure de ratification et d'adhésion au Traité.

C. Société civile et autres entités

57. Le Secrétariat a pris part à la réunion du Conseil consultatif international sur l'Initiative pour l'innovation ouverte (IOI), organisée par le Centre pour la biologie moléculaire appliquée à l'agriculture (CAMBIA) à Port Douglas (Australie) du 16 au 21 août 2009. Cet événement a permis de mettre en évidence plusieurs éléments de l'IOI qui pourraient être intégrés aux travaux que l'organe directeur a demandé de mener au titre de l'article 17.

58. À l'invitation de l'Association pour la nature et le développement durable (ANDES), une organisation non gouvernementale ayant son siège à Cuzco (Pérou), le Secrétariat a participé à l'atelier international de formation sur les méthodes et processus permettant de faire des territoires bioculturels indigènes des zones de conservation de l'agrobiodiversité. Celui-ci, qui s'est tenu du 20 au 29 septembre 2009, a réuni des agriculteurs et des chercheurs d'Éthiopie et des communautés du « parc de la pomme de terre » péruvien, qui ont ainsi pu échanger des données d'expérience sur les méthodes permettant de concevoir, de planifier et de gérer des zones de conservation de la biodiversité. L'atelier avait été organisé dans l'idée qu'il pourrait aider à ce que soit créée en Éthiopie une zone de conservation fondée sur le modèle du « parc de la pomme de terre ».

59. Au cours de l'atelier, le Secrétariat du Traité a présenté un exposé sur la mise en œuvre du Système multilatéral, abordant en particulier l'intégration de matériel au sein du Système, le partage des avantages non monétaires, le transfert de technologies et le renforcement des capacités.

60. Le Secrétariat a également assisté au Colloque international sur la conception d'infrastructures communes en matière de recherche microbienne, organisé à Washington DC les 8 et 9 octobre 2009 par l'Académie des sciences des États-Unis. Au cours de cet événement, il a été noté que le Traité pourrait servir de modèle pour la gestion des ressources génétiques microbiennes.

61. Le 23 novembre 2009, le Secrétariat du Traité a organisé à Rome (Italie) une réunion avec les représentants de l'Institut Vavilov de la Fédération de Russie. Ces derniers ont fait connaître un certain nombre de leurs besoins en rapport avec la conservation *ex situ*. Le Secrétariat a souligné l'importance et les avantages du Traité et invité les représentants de l'Institut à inclure du matériel dans le Système multilatéral. Il a attiré leur attention sur les possibilités offertes par l'Accord type relatif au transfert de matériel pour échanger des échantillons à des fins de recherche et de sélection végétale.

62. Le Secrétariat a participé, à l'invitation de l'*Accademia Nazionale dei Lincei*, à un atelier international sur le thème « Ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: considérations générales et perspectives de recherche», qui s'est tenu à Rome (Italie) les 5 et 6 novembre 2009.

63. Le Secrétariat du Traité a, par ailleurs, participé au Forum régional de la biodiversité cultivée méditerranéenne que le Réseau semences paysannes a organisé à Marseille (France) les 14 et 15 octobre 2009. Celui-ci a été l'occasion d'aborder les grandes problématiques associées aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et aux droits des agriculteurs en Europe.

64. Le Secrétariat a de surcroît pris part au Séminaire international sur le rôle de la biodiversité agricole pour assurer la sécurité alimentaire mondiale face aux changements climatiques, organisé par l'Université de Cordoue, en Espagne, le 14 septembre 2010. Il s'agissait d'un des principaux événements qui ait eu lieu dans ce pays pour célébrer l'année internationale de 2010 de la biodiversité et pour souligner l'importance de la coopération internationale pour la

conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

65. Les participants au séminaire ont indiqué qu'à leurs yeux, le Traité représentait un outil essentiel dans la lutte contre la faim. Ils ont mis en exergue l'importance qu'accorde le Traité à l'utilisation durable et au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture ainsi qu'au soutien aux petits agriculteurs, considérés comme les gardiens de la biodiversité agricole.

VI. MÉCANISMES DESTINÉS À FACILITER LA COOPÉRATION

A. Mécanisme de coordination du renforcement des capacités

66. À sa troisième session, l'Organe directeur a demandé au Secrétaire, conformément au cadre de référence joint en annexe à la résolution 8/2009, de convoquer les deuxième et troisième réunions du Mécanisme de coordination du renforcement des capacités pour échanger des informations et coordonner les initiatives menées par les organisations et institutions compétentes, et signaler les domaines où des orientations supplémentaires, fondées sur l'expérience acquise et les enseignements tirés, se révéleraient nécessaires de la part de l'Organe directeur.

67. En raison du manque de ressources humaines et financières dont souffre le Secrétariat, le Secrétaire n'a pas été à même de satisfaire cette demande.

B. Programme commun de renforcement des capacités

68. L'Organe directeur, à sa troisième session, s'est également félicité des progrès réalisés dans le cadre du Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité international, la FAO et Bioversity International afin de fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du Traité et, en particulier, de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

69. L'Organe directeur a également reconnu la nécessité de prolonger la durée du Programme commun de renforcement des capacités de façon qu'il couvre en totalité l'exercice biennal 2010-2011 et l'ensemble des pays qui bénéficient d'une assistance grâce aux contributions volontaires versées au Fonds fiduciaire spécial à des fins convenues.

70. L'Organe directeur a également demandé au Secrétaire de continuer à piloter le Programme commun de renforcement des capacités et invité à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour son expansion⁸.

71. Des ateliers régionaux ont été organisés dans le cadre du Programme conjoint de renforcement des capacités pour sensibiliser les responsables de l'élaboration des politiques et les autres parties prenantes aux moyens qui permettraient de faciliter une possible coordination régionale de la mise en œuvre du Système multilatéral. Ces ateliers ont été conduits en étroite partenariat avec des organisations régionales reconnues, telles que le Centre du SADC pour les ressources phylogénétiques, l'Organisation arabe pour le développement agricole et la CPS. Par ailleurs, le Programme coopératif européen pour les ressources phylogénétiques (ECP/GR) a cofinancé avec le Réseau sur les ressources phylogénétiques d'Afrique orientale (EAPGREN) un atelier régional auquel il a lui-même pris part. L'ECP/GR a largement contribué à l'élaboration de lignes directrices pour la mise en œuvre du Système multilatéral dans la région de l'Afrique orientale, lesquelles ont été adoptées par les représentants des pays membres de l'EAPGREN.

⁸ IT/GB-3/09/Rapport, résolution 8/2009.

72. Sur le plan national, une série d'ateliers a été organisée pour consulter les parties prenantes concernées et, lorsque possible, établir ou réviser les projets de recommandations techniques. Le document IT/GB-4/11/12, *Rapport sur la mise en œuvre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages*, donne de plus amples informations sur les activités entreprises au titre du Programme de renforcement des capacités. Il convient de rappeler aux fins du présent document qu'après un premier cycle de deux ans, qui a pris fin au dernier trimestre 2010, ledit Programme est actuellement suspendu en raison de l'insuffisance des financements.

VII. ÉLÉMENTS POSSIBLES D'UNE RÉOLUTION DE L'ORGANE DIRECTEUR

73. Les activités de coopération demeurent de la plus haute importance pour les processus visés par le Traité. Elles permettent de créer des synergies contribuant à sa mise en œuvre efficiente, mais aussi de lui ménager durablement la place qu'il mérite dans les processus internationaux concernés. Depuis son entrée en vigueur, les autres accords et processus internationaux pertinents ont progressivement reconnu l'importance du Traité pour faire face aux enjeux mondiaux actuels et futurs, de la sécurité alimentaire au changement climatique.

74. La coopération s'est révélée essentielle pour, entre autres, lancer et mettre en œuvre le Système multilatéral et son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, non seulement au sein des communautés directement concernées par le Traité mais aussi, plus largement, dans d'autres groupes à l'égard desquels celui-ci pourrait être un instrument international efficace contribuant à une agriculture durable et à la sécurité alimentaire. La coopération demeurera centrale pour favoriser les synergies avec les autres accords internationaux, y compris avec le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, par exemple en matière de renforcement de capacités.

75. L'annexe ci-après présente les éléments d'un projet de résolution soulignant l'importance de la coopération, soumis pour examen par l'Organe directeur. Ce dernier est invité à fournir toute orientation supplémentaire qu'il jugera appropriée pour favoriser la coopération avec les autres organes prévus par des traités et avec les organisations ainsi que pour renforcer les accords de coopération dans le respect des mandats, structures de gouvernance et programmes convenus.

Annexe

PROJET DE RÉSOLUTION **/2011 (PARTIE II)**COOPÉRATION AVEC LES AUTRES ORGANES PRÉVUS PAR DES TRAITÉS ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, Y COMPRIS AVEC LES CENTRES INTERNATIONAUX DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DU GROUPE CONSULTATIF POUR LA RECHERCHE AGRICOLE INTERNATIONALE ET LES AUTRES INSTITUTIONS INTERNATIONALES AYANT SIGNÉ LES ACCORDS PRÉVUS PAR L'ARTICLE 15 DU TRAITÉ****L'ORGANE DIRECTEUR,**

Reconnaissant la nécessité d'établir et de maintenir une coopération avec les autres organisations internationales compétentes et avec les organes créés par des traités, sur des sujets couverts par le Traité, y compris leur participation à la Stratégie de financement;

Prenant acte de la fructueuse collaboration établie entre le Traité et, en particulier, la Convention sur la diversité biologique, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'Organisation mondiale du commerce;

Reconnaissant que l'adoption ainsi que l'entrée en vigueur et l'application possibles du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation offrent une occasion immédiate pour renforcer la coopération avec la Convention sur la diversité biologique;

Prenant acte des résultats favorables de la stratégie de coopération conduite à l'égard des organisations internationales compétentes en vue de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie de financement, et en particulier de son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;

Saluant l'intérêt existant pour nouer des partenariats visant à mettre en œuvre la Stratégie de financement et son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, exprimé en particulier par le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Fonds international de développement agricole;

Reconnaissant en outre le rôle joué par le Programme commun de renforcement des capacités des pays en développement établi par le Traité, la FAO et Bioversity International pour faciliter la mise en œuvre du Traité – en particulier du Système multilatéral – par les Parties contractantes qui sont des pays en développement;

Notant qu'il est nécessaire de continuer, au titre du Programme commun de renforcement des capacités, d'apporter aux Parties contractantes qui sont des pays en développement une aide dans la mise en œuvre du Système multilatéral;

Rappelant l'appui significatif qui a été apporté pour la réalisation des objectifs du Traité par les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales ayant signé des accords avec l'Organe directeur au titre de l'article 15 du Traité;

- i) **Demande** au Secrétaire de continuer à favoriser la collaboration avec les autres organes créés par des traités – en particulier avec la Convention sur la diversité biologique, dans le cadre du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation –, pour ce qui concerne la

conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique agricole, l'accès aux ressources phylogénétiques et le partage des avantages qui en découlent, conformément à leurs mandats, structures de gouvernance et programmes respectifs;

- ii) **Demande** au Secrétaire de continuer à participer aux réunions pertinentes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales, de l'Organisation mondiale de la santé, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et de l'Organisation mondiale du commerce;
- iii) **Demande** au Secrétaire d'encourager la coopération avec les autres organisations internationales et de renforcer les arrangements existants en matière de coopération afin de développer les synergies et de réduire les inefficacités, d'une façon compatible avec leurs mandats respectifs, les dispositions en matière de gouvernance et les programmes convenus, et dans la mesure des ressources disponibles;
- iv) **Demande** au Secrétaire, compte tenu des liens qui existent entre l'adaptation aux changements climatiques dans l'agriculture et les ressources génétiques, d'examiner les domaines possibles de coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, par exemple la participation du Traité comme partenaire de l'initiative REDD;
- v) **Reconnaît** combien il est important et utile de nouer des partenariats avec les organisations internationales en vue de renforcer l'impact du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, y compris en matière de mobilisation des ressources, de programmation et d'efficacité du fonctionnement, notamment en faisant appel autant que possible aux entités chargées de la mise en œuvre, lesquelles doivent parvenir, dans leurs services d'élaboration, de supervision et de mise en œuvre de projets, à des niveaux de qualité élevés dans la gestion financière et de projet et sur le plan fiduciaire.
- vi) **Demande** au Secrétariat d'étudier dans quels domaines il serait possible de coopérer avec les autres organisations internationales en vue d'améliorer et de mettre en œuvre la Stratégie de financement du Traité et notamment son Fonds fiduciaire pour le partage des avantages;
- vii) **Salue** les memoranda de coopération qui ont été conclus avec le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement afin de poursuivre l'élaboration du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et soutenir la mise en œuvre globale du Traité;
- viii) **Demande** au Secrétaire de continuer à nouer des partenariats avec les autres organisations internationales compétentes souhaitant soutenir le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages, en particulier avec les institutions multilatérales qui sont chargées de la mise en œuvre d'autres fonds multilatéraux, disposent d'un avantage comparatif dans le domaine des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ont une capacité reconnue en matière de gestion de projet et financière, sont présentes sur le terrain et ont la possibilité de cofinancer les projets;
- ix) **Demande** au Secrétaire d'élaborer des procédures et un cadre de coopération types pour établir des partenariats avec d'autres organisations internationales intéressées, en tenant compte des enseignements tirés de ceux noués avec le Fonds international de développement agricole et le Programme des Nations Unies pour le développement;

- x) **Réaffirme** la nécessité de prolonger la durée du Programme conjoint de renforcement des capacités de façon qu'il couvre la fin de l'exercice biennal en cours et la totalité de l'exercice biennal 2012-2013 et **invite** à mobiliser, à titre volontaire, des fonds et des partenaires supplémentaires pour l'expansion dudit Programme;
- xi) **Demande** au Secrétaire de faire rapport à l'Organe directeur, à sa cinquième session, sur les activités pertinentes qu'il aura entreprises pour maintenir, renforcer et développer les partenariats, les synergies et la coopération au titre de la présente résolution.